



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 117-2-2025 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 117-92 TEL QU'AMENDÉ POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUX CHEMINS

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le conseil a adopté le règlement N° 117-2-2025 ayant pour objet d'amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé pour donner des noms aux rues et aux chemins.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 11^e jour de mars de l'an deux mille vingt-cinq

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet de la Municipalité et affiché à l'hôtel de ville et dans le tableau d'affichage près du bureau de poste, le 11 mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de mars 2025.

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier